



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIER UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS 3<sup>ème</sup> catégorie - petite licence - licence à emporter

Monsieur le Maire,

L'Association .....

Représentée par .....

Domicilié(e).....

a l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3331-2 et L.3331-3 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie - petite licence - licence à emporter,

le .....

à l'occasion de .....

organisé(e) à .....

A ....., le.....

Signature

## AUTORISATION

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-2 et L.3331-3 du Code de la Santé Publique relatif aux autorisations de débit de boissons temporaire,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boisson présentée par :

l'Association.....

à l'occasion de .....

le.....

### AUTORISE

L'Association .....

est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, le .....

à l'occasion de .....

L'Association est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- ♦ les boissons du groupe 1 : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- ♦ les boissons du groupe 3 : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Fait à Saint-Porchaire le .....

**Le Maire,  
Jean-Claude GRENON**